



**Direction Générale Adjointe  
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,  
de l'Environnement et des Citoyennetés  
Direction des Routes  
Service Entretien et Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Ouest  
Secteur de Lavaur**  
☎ : 05 63 83 13 00  
Mel : secteur.lavaur@tam.fr  
Réf. C2024107002

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale n° 112- Commune de GUITALENS**



Le Président du Conseil départemental,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 30 Mai 2024 présentée par la SNCF RESEAU, 9 Place Stalingrad 81000 ALBI

**VU** l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de règlementer la circulation selon les dispositions ci-après,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux d'intervention sur PN82 pour le changement de rails, du platelage et du balast sur la route départementale n° 112 de catégorie 1 au PR 58+288 sur le territoire de la commune de GUITALENS, la route sera fermée à tous les véhicules et ceci de jour comme de nuit durant la période :

**Du lundi 15 Juillet 21h au 19 Juillet 17h 2024.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi : (Voir annexe)

**St-Paul-Cap-De-Joux vers CASTRES :**

**Pour les VL :**

RD 84 du PR 21+308 au PR 11+010 (vers Puylaurens)

RD 926 du PR 17+358 au PR 21+537 (vers Castres)

Fin de déviation

**Pour les PL :**

RD 84 du PR 21+308 au PR 11+010 (vers Puylaurens)

RD 926 du PR 17+358 au PR 14+510 (vers Toulouse)

RD 126 en direction de Castres

Fin de déviation

**Viemur vers Lavar :**

RD 92 du PR 23+665 au PR 33+400 (vers Lautrec)

RD 83 du PR 15+114 au PR 29+626 (vers Graulhet)

RD631A du PR 2+991 au PR 0 (vers Briatexte)

RD 631 du PR 26+006 au PR 12+278 (vers Lavar)

**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de GUITALENS,  
Le Maire de la commune de CUQ LES VIELMUR,  
Le Maire de la commune de DAMIATTE,  
Le Maire de la commune de LAUTREC,  
Le Maire de la commune de PUYLAURENS,  
Le Maire de la commune de SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX,  
Le Maire de la commune de VIELMUR-SUR-AGOUT,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 9/7/26

**P/Le Président,  
Le Directeur des Routes,**



**Dominique GUTH.**

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),  
Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.

# Fermeture PN82 avec Déviation

